

Voici des extraits d'un texte du philosophe britannique John Stuart Mill (1806-1873) : il s'agit de l'introduction à son essai On Nature, ouvrage qui fut rédigé dans les années 1850, bien qu'il n'ait été publié qu'à titre posthume en 1874 dans un recueil intitulé Three Essays on Religion.

Traduction Estiva Reus — <https://estivareus.com/blog/post/?permalink=mill-nature-fr>

Il s'avère donc que nous devons reconnaître au moins deux sens principaux au mot « nature ». Dans l'un, il désigne toutes les forces existant dans le monde extérieur ou intérieur et tout ce qui se produit sous l'action de ces forces. Dans l'autre, il désigne non pas tout ce qui arrive, mais uniquement ce qui arrive sans l'intervention de l'homme, ou sans l'intervention volontaire et intentionnelle de l'homme. Cette distinction est loin d'épuiser les ambiguïtés de ce mot, mais elle est la clé de la plupart de celles dont découlent d'importantes conséquences.

Tels étant donc les deux sens principaux du mot « nature », lequel des deux retient-on (ou retient-on les deux à la fois ?) quand ce mot et ses dérivés sont employés pour véhiculer des idées d'éloge, d'approbation ou même d'obligation morale ?

Car à toutes les époques, il a servi de support à de telles idées. Naturam sequi [suivre la nature] était le principe moral fondamental de beaucoup d'écoles philosophiques parmi les plus admirées. Chez les Anciens, surtout à la période de déclin des conceptions de l'Antiquité, c'était l'épreuve à laquelle étaient soumises toutes les doctrines éthiques. Les stoïciens et les épiciens, bien qu'irréconciliables sur tout le reste, s'accordaient sur un point : les uns comme les autres se sentaient tenus de prouver que leurs règles de conduite respectives étaient des commandements de la nature. Sous leur influence, les jurisconsultes romains, lorsqu'ils tentaient de systématiser la jurisprudence, mettaient en tête de leurs commentaires un certain jus naturale [droit naturel] : « *quod natura*, dit Justinien dans ses Institutes, *omnia animalia docuit* [ce que la nature a enseigné à tous les animaux, ou êtres vivants] ».

Comme les théoriciens modernes du droit et de la philosophie morale ont généralement pris pour modèle les jurisconsultes [=juristes] romains, les traités sur la prétendue « loi naturelle » [*Law of Nature*] se sont mis à proliférer et l'invocation de cette loi comme règle suprême et critère ultime s'est répandue dans la littérature. [...] La théologie chrétienne, à l'apogée de son influence, fit quelque obstacle, sans pour autant opposer une résistance complète, aux modes de pensée qui faisaient de la nature le critère de la morale car, selon la croyance de la plupart des confessions chrétiennes (bien que ce ne fût certainement pas celle du Christ), l'homme est mauvais par nature. En réaction contre cette doctrine, les moralistes déistes proclamèrent presque unanimement la divinité de la nature et érigèrent ses préceptes imaginaires en règles impératives de conduite. L'appel à ce prétendu critère constitue l'ingrédient principal des idées et de la sensibilité mises en vogue par Rousseau, lesquelles ont largement pénétré l'esprit moderne, y compris dans les milieux qui se réclament du christianisme. Les doctrines du christianisme se sont de tout temps amplement adaptées à la philosophie dominante, et le christianisme contemporain a emprunté beaucoup de sa couleur et de sa saveur au déisme sentimental.

De nos jours, on ne saurait dire que la nature, ou tout autre critère, est utilisée comme autrefois pour en inférer des règles de conduite d'une précision juridique, avec la volonté d'étendre leur application à tous les domaines de l'action humaine. Il est rare que nos contemporains appliquent les principes d'une façon aussi scrupuleuse ou qu'ils fassent preuve d'une fidélité aussi absolue à un critère quelconque. Ils recourent plutôt à un mélange de critères divers, attitude peu propice à la formation de solides convictions morales, mais qui s'avère assez commode pour ceux qui bâtiennent leurs opinions morales à la légère, puisqu'elle leur fournit une plus grande somme d'arguments pour défendre la doctrine du moment. Peut-être ne trouverait-on personne aujourd'hui qui, à l'image des anciens théoriciens des institutions, adopte comme fondement de l'éthique la prétendue loi naturelle et qui cherche à bâtir un raisonnement cohérent sur cette base.

Pourtant, le mot « nature » et ses dérivés comptent encore parmi ceux qui jouissent d'une grande autorité dans l'argumentation morale. Le fait qu'une façon de penser, de sentir ou d'agir soit « conforme à la nature » est habituellement considéré comme un puissant argument pour la juger bonne. Si l'on peut soutenir avec quelque apparence de raison que « la nature commande » quelque chose, la plupart des gens estiment qu'il convient d'obéir. Inversement, on croit qu'il suffit de déclarer une chose contraire à la nature pour rejeter toute prétention à la tolérer ou à l'excuser : l'expression « contre-nature » n'a jamais cessé d'être l'une des formules de blâme les plus énergiques que contienne la langue. Même si les personnes qui emploient de telles expressions se soustraient à la responsabilité d'énoncer un principe quelconque définissant le critère de l'obligation morale, elles recourent bien à un tel principe, lequel ne diffère pas

essentiellement de celui que les penseurs plus cohérents d'un temps où l'on travaillait davantage prenaient pour base de leurs traités systématiques sur le droit naturel. [...]

Lorsqu'on affirme, ou qu'on laisse entendre, qu'il faudrait se conformer à la nature, ou obéir à ses lois, faut-il comprendre le mot « nature » dans son premier sens, c'est-à-dire tout ce qui est — les pouvoirs et les propriétés de toutes les choses ? Mais dans cette acception, recommander d'agir selon la nature est superflu, puisque nul ne peut s'en empêcher, qu'il agisse bien ou mal. Il n'y a aucune façon d'agir qui ne soit conforme à la nature en ce sens du terme, et toutes les façons d'agir le sont exactement au même degré. Chaque action met en œuvre quelque force naturelle, et les divers effets qui en résultent sont autant de phénomènes de la nature, produits par les pouvoirs et les propriétés de certains des objets de la nature, parfaitement soumis à une ou plusieurs de ses lois. Quand j'utilise volontairement mes organes pour ingérer de la nourriture, l'acte et ses conséquences ont lieu en accord avec les lois de la nature. Il en va de même si, au lieu d'un aliment, j'avale du poison. Il est absurde d'exhorter les gens à se conformer aux lois de la nature quand ils n'ont d'autre pouvoir que celui que leur confèrent ces lois, quand il leur est matériellement impossible de faire la moindre chose autrement qu'à travers quelque loi de la nature. Par contre, il est utile de dire aux gens quelle loi particulière de la nature ils doivent mettre à contribution dans chaque cas particulier. Quand, par exemple, une personne emprunte le pont étroit dépourvu de parapet qui enjambe une rivière, elle ferait bien de régler sa marche d'après les lois de l'équilibre des corps en mouvement, plutôt que de se conformer aux seules lois de la pesanteur et de tomber dans la rivière.

Il est vain d' enjoindre les gens de faire ce qu'ils ne peuvent éviter de faire, et absurde de prescrire comme règle de bonne conduite un principe qui s'applique tout autant quand nous agissons mal. Cependant, une règle rationnelle peut être bâtie à partir de la relation que notre conduite devrait avoir avec les lois de la nature, entendue au sens le plus large. L'homme obéit nécessairement aux lois de la nature ou, en d'autres termes, aux propriétés des choses, mais elles n'éclairent pas nécessairement ses choix. Bien que notre conduite soit toujours conforme aux lois de la nature, elle n'est pas toujours inspirée par leur connaissance et dirigée intelligemment de façon à atteindre, par leur intermédiaire, les buts que l'on se fixe. Quoique nous ne puissions pas nous affranchir des lois de la nature dans leur ensemble, nous pouvons échapper à l'influence de l'une quelconque d'entre elles si nous parvenons à nous soustraire au contexte où elle s'exerce. Bien que nous ne sachions agir autrement qu'à travers des lois de la nature, nous pouvons utiliser une loi pour en contrecarrer une autre. Conformément à l'aphorisme de Bacon, nous pouvons obéir à la nature de façon à la commander.

Tout changement du contexte modifie plus ou moins les lois de la nature sous l'empire desquelles nous agissons ; et par chacun des choix que nous faisons, que ce soit des fins ou des moyens, nous nous plaçons à un degré plus ou moins grand sous l'influence de tel ensemble de lois de la nature plutôt que tel autre. Si, par conséquent, on remplace l'inutile précepte de suivre la nature par celui d'étudier la nature — de connaître et de tirer parti des propriétés des choses auxquelles on a affaire — dans la mesure où ces propriétés sont susceptibles de favoriser ou d'entraver la réalisation d'un but donné, on parvient au principe premier de toute action intelligente, ou plutôt à la définition même de l'action intelligente.

Je suis persuadé qu'une perception confuse de ce principe est présente à l'esprit de nombre de défenseurs de la doctrine dénuée de sens qui lui ressemble en apparence. Ils se rendent compte que la différence essentielle entre une conduite sage et folle réside dans l'attention que l'on porte ou non aux lois particulières de la nature dont dépend quelque résultat important. Ils pensent pouvoir dire qu'une personne qui tient compte d'une loi de la nature et s'en sert pour atteindre le but qu'elle poursuit obéit à cette loi, alors qu'une personne qui n'y prête pas attention, et qui agit comme si cette loi n'existe pas, lui désobéit. Mais ils négligent un point : ce qui est qualifié de désobéissance à une loi de la nature est obéissance à quelque autre loi, voire à cette loi elle-même. Par exemple, une personne qui se rend dans une poudrière et qui ne connaît pas la force explosive de la poudre à canon (ou qui étourdiment oublie d'y penser) risque fort d'agir d'une façon qui aura pour conséquence de la désintégrer, conformément à la loi de la nature à laquelle elle n'a pas prêté attention.

Mais, quelle que soit l'autorité que la doctrine « naturam sequi » tire du fait qu'on la confond avec le précepte rationnel « naturam observare [observer la nature] », ses adeptes et promoteurs entendent indéniablement lui faire dire plus que ce précepte. Acquérir la connaissance des propriétés des choses, et s'en servir pour sa gouverne, est une règle de prudence destinée à adapter les moyens aux fins, afin de réaliser nos désirs et intentions quels qu'ils puissent être. Mais le précepte d'obéissance à la nature, ou de conformité avec la nature, est proposé en tant que principe éthique et non comme un simple principe de prudence...